

Compte-rendu
Commission du Centre Communal d'Action Sociale
Mardi 27 Juin 2023 - 17 h 30 - Mairie de Lorette

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI,
Mme Maude PITZALIS, Mme Annick LESUEUR

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-Sébastien PAYRE, M. Pierre OLLAGNIER, Mme Malika ZENAF

POUVOIR(S) : /

Avant l'ouverture de la séance :

Approbation à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil d'Administration du 03/02/2023

1. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Président sortant, déclare la liste des membres du Conseil d'administration du CCAS installée pour la mandature 2023-2026, telle qu'elle a été constituée par la délibération du Conseil municipal N°2023-05-57 en date du 25/05/2023 et par l'arrêté municipal N°2023-128 en date du 20/06/2023.

La composition est la suivante :

Au titre des élus :

Mme Virginie KERGOT
Mme Evelyne ORIOL
Mme Christine AMERI
M. Jean-Sébastien PAYRE

Au titre des représentants :

Mme Maude PITZALIS, représentant l'UDAF
M. Pierre OLLAGNIER, représentant l'ADAPEI
Mme Malika ZENNAF, représentant le Centre Social « les couleurs du monde »
Mme Annick LESUEUR, représentant l'Aide Alimentaire Lorettoise

2. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président du CCAS vous propose d'élire un/une vice-Président(e) qui exercera ses fonctions lorsqu'il sera empêché. Il soumet la candidature de Madame Virginie KERGOT et invite tout autre candidat à se déclarer. Aucune autre candidature n'est proposée.

Chaque membre de la commission, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Résultat du dépouillement :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6

A obtenu :

- Madame Virgine KERGOT : 6 (six) voix

Elue à l'unanimité



3. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT

Pour des raisons pratiques, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration du CCAS de lui déléguer une partie de ses pouvoirs, dans un souci d'efficacité, pour la durée de son mandat, conformément aux possibilités offertes par l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, afin :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics dans la limite des crédits disponibles au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents, sans limite de montant ;
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits disponibles au budget ;
4. D'intenter, au nom du CCAS, les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile ;
5. De délivrer ou de refuser de délivrer, de résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
7. D'attribuer des prestations dans les conditions définies dans une ou plusieurs délibérations cadre d'actions annuelles de soutien financier aux familles en difficulté ;
8. De l'autoriser, en tant que de besoin, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à déléguer à la Vice-présidente, le soin de prendre en son nom de telles décisions ;

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la vice-Présidente. En outre, le Président et la vice-Présidente devront en faire part lors de la commission suivante.

Approuvé à l'unanimité.

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que dépenses et recettes sont appuyées des pièces justificatives,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion du CCAS, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Approuvé à l'unanimité.

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par le Président Monsieur Gérard TARDY, pour le budget du CCAS de la commune et de :

- a) lui donner acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 891,26 €
Opérations de l'exercice	106 336,19 €	103 952,00 €
TOTAUX	106 336,19 €	114 843,26 €
Résultats de clôture		8 507,07 €
Résultats définitifs		8 507,07 €

INVESTISSEMENT : Néant

Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

- b) arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

6- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le compte administratif 2022 du CCAS de la commune présente :

un excédent de fonctionnement de : 8 507,07 €
un excédent en investissement de : Néant

Madame La Vice-Présidente vous propose donc d'affecter en résultat reporté au compte R002 la somme de 8 507,07 €

Approuvé à l'unanimité.



7- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2023

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 « Excédent reporté »	<u>8 507,07 €</u>
TOTAL :	8 507,07 €

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 611 « Contrats de prestations »	3 000,00 €
Article 6562 « Matériel, équipement et fournitures »	<u>5 507,07 €</u>
TOTAL :	8 507,07 €

Approuvé à l'unanimité.

8/ FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023

En raison de la période exceptionnelle d'inflation, et dans l'incertitude quant à sa durée et à son évolution, ce point avait été retiré de l'ordre du jour du CA du 28/10/2022.

Monsieur le Président vous propose une nouvelle fois de reconduire le soutien financier du CCAS en direction des séniors pour les fêtes de fin d'année de 2023.

3.1/ de fixer les modalités de cette intervention de la manière suivante pour Noël 2023.

3.1.1/ En direction des séniors non hébergées

Sans condition de ressources, chaque sénior domicilié sur la Commune de Lorette et ayant 65 ans au 31 décembre 2023, peut choisir entre deux possibilités :

- **soit bénéficiaire à titre gracieux d'un repas dansant** servi par un traiteur, le **dimanche 17 Décembre 2023** à la salle de l'Ecluse, d'une valeur de 38 €.

Les séniors qui auraient choisi l'autre formule pourront y participer en versant 38 € s'ils résident sur la Commune.

À noter qu'avec la forte inflation actuelle sur l'alimentaire, le CCAS décide de supporter la différence.

Les personnes résidant sur une commune extérieure ou ayant moins de 65 ans, pourront y participer moyennant le versement de 55 €/personne.

- **soit bénéficiaire des deux prestations suivantes :**

- Réception d'un carnet de 5 chèques cadeau d'une valeur unitaire de 6 € valables uniquement dans les commerces lorettois acceptant de les encaisser ;
- Participation à titre gracieux à un spectacle, le **jeudi 14 Décembre 2023** à salle de l'Ecluse lors d'un après-midi. Les séniors qui auraient choisi l'autre formule ou les personnes qui ne peuvent bénéficier de cette prestation, pourront y participer sous réserve de s'inscrire préalablement et
 - en versant 12 € s'ils habitent la Commune
 - en versant 25 € s'ils sont domiciliés sur une commune extérieure.

Pour les personnes ayant choisi de bénéficier du carnet de chèques cadeau, elles se présenteront en Mairie du 1^{er} au 22/12/2023 avec les documents suivants :

- Justificatif de domicile récent (- de 3 mois)
- Pièce d'identité

Le carnet de chèques cadeau leur sera remis immédiatement.

Pour les personnes ayant choisi le repas dansant, les dates d'inscription seront fixées par le Président et publiées par voie de presse.

Les bénéficiaires devront présenter impérativement une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Un reçu sera remis aux personnes inscrites.

La date de validité des chèques cadeau est fixée au 31 Décembre 2023. Les commerçants qui auraient perçu les bons, devront transmettre leurs factures au plus tard le 6 janvier 2024.

3.1.2/ En direction des personnes hébergées

Un colis d'une valeur de 30 € sera remis aux personnes hébergées, précédemment domiciliées sur la Commune, ou résidant à l'EHPAD de Lorette.

3.2/ D'imputer la dépense et la recette au budget du CCAS.

Approuvé à l'unanimité.

9- ATTRIBUTION D'ENTRÉES GRATUITES À LA BAIGNADE NATURELLE ARNAUD BELTRAME

Monsieur Le Président vous informe que le Conseil Municipal dans sa délibération 2023-05-61 du 25/05/2023, a attribué 60 entrées gratuites à la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lorette.

Il appartient aux Membres du CA, d'en définir les règles et conditions d'attribution.

Critères par ordre de priorité :

- 1/ familles avec enfant(s), bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise
- 2/ familles sans enfant, bénéficiaires de l'Aide Alimentaire Lorettoise
- 3/ bénéficiaires des Tickets Taxis (personnes handicapées).

Il est entendu que :

- le nombre de places par famille sera égal au nombre de personnes constituant la famille (ex : un couple avec 2 enfants de + de 5 ans, bénéficiera de 4 entrées gratuites) ;
- cette attribution sera mensuelle ; une remise pour le mois de Juillet 2023 et une remise pour le mois d'Août 2023 ;
- le retrait des entrées gratuites se fera uniquement au CCAS au jour et heures de permanence de l'Adjointe CCAS, Mme Virginie KERGOT : le jeudi matin de 10 h à 12 h ;
- Les entrées gratuites seront distribuées dans la limite des 60 attribuées par le CM.

Les membres du CCAS propose de rétrocéder au Secours Populaire et au Centre Social « les couleurs du Monde », 15 entrées gratuites par structure, soit 30 au total.

Les bénéficiaires devront être des familles nécessiteuses avec enfants et devront se présenter au jour et heures de permanence de l'Adjointe CCAS, Mme Virginie KERGOT : le jeudi matin de 10 h à 12 h, munis d'une lettre signée par l'Association et de leur pièce d'identité.

Approuvé à l'unanimité.



10- CRÉATION D'UNE AIDE AUX FAMILLES POUR SOUTENIR LEUR POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Président du CCAS vous rappelle que ce dernier a des compétences obligatoires.

« Il doit constituer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale qui résident dans la commune, analyser annuellement les besoins sociaux de l'ensemble de la population et animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune ».

« Il doit lutter contre l'exclusion, accompagner les personnes âgées, soutenir les personnes souffrant de handicap et gérer différentes structures destinées aux enfants. »

Il a la capacité de créer des aides aux familles dans certaines circonstances et sous certaines conditions.

Monsieur le Président du CCAS attire votre attention sur le fait que le pouvoir d'achat des familles est très fortement diminué par les augmentations inacceptables de l'énergie imposées par le Gouvernement.

Cette baisse du pouvoir d'achat se répercute sur les familles aux revenus modestes, mais aussi aux classes moyennes et supérieures par répercussion également ; les statistiques nationales le prouvent.

Bien que le pain fasse partie des aliments de base de notre population, depuis particulièrement les augmentations du prix de revient de la fabrication du pain liées aux décisions gouvernementales, la consommation de pain a terriblement diminué d'une manière générale.

Cette situation menace de fermeture les boulangeries artisanales qui sont indispensables pour maintenir le commerce de proximité et la cohésion sociale au regard de notre population vieillissante ; ce qui est le cas pour la Boulangerie du Totem.

Pour essayer d'enrayer cette double équation et penser en priorité à soutenir le pouvoir d'achat des familles, Monsieur le Président du CCAS vous propose de créer une **AIDE AUX FAMILLES LORETTOISES POUR SOUTENIR LEUR POUVOIR D'ACHAT EN ACCORDANT UNE RISTOURNE DE 0,20 € PAR PAIN ACHETÉ À LA BOULANGERIE DU TOTEM À LORETTE, QUI EST LA SEULE BOULANGERIE ARTISANALE DE LORETTE AU CŒUR DE LA VILLE.**

Monsieur le Président vous propose, pour assurer une transparence de la bonne utilisation des fonds publics qui abonderont cette aide de soutien au pouvoir d'achat aux familles Lorettoises, d'adopter les règles ci-après :

- Toutes les personnes domiciliées sur la commune de Lorette pourront y avoir droit, à l'exclusion de celles ayant un revenu annuel supérieur à 30 000 €, et les élus indemnisés de la commune et leurs familles directes ;
- Chaque famille Lorettoise qui souhaite bénéficier de cette aide, devra venir à l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires de permanence du CCAS, les mardis et vendredis matin, de 10 h à 12 h. Elle présentera un justificatif de domicile récent (- de 3 mois), de son dernier avis d'imposition et de sa pièce d'identité et remettra le(s) ticket(s) émis par la Boulangerie du Totem pour les pains achetés dans cette Boulangerie.
- Le montant total des tickets (à raison de « 0,20 € par pain »), sera immédiatement remboursé en espèces au demandeur, par la Régie d'avance du CCAS ;

Cette aide sera effective après les contrôles réglementaires.

Monsieur le Président vous précise que s'agissant d'une action nouvelle du CCAS, elle nécessitera d'être inscrite au budget général de la commune de Lorette.

Approuvé à l'unanimité.

11- DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Aucun dossier à présenter.

12- TIRAGE AU SORT BOURSE DE BALAYAGE

Le tirage au sort n'a pas été nécessaire. Tous les candidats inscrits ont pu être affectés (Bourse de Balayage et Chantiers Éducatifs).

13- QUESTIONS DIVERSES

13.1- Don de Carrefour Market Lorette (Chèques Cadeaux Noël 2022)

13.2- Semaine Bleue : Mardi 3 Octobre 2023, Salle Jean Rostand. Animation M. Reina.

13.2- Présentation par Mme Virginie Kergot, des propositions reçues des trateurs pour le repas Noël Séniors, du dimanche 17 Décembre 2023.

13.3- Réflexions sur la composition du colis aux personnes hébergées pour Noël 2023

Il est vingt heures, la séance est levée.

Le Président du CCAS,
Gérard TARDY

